

## ARRETE N° 24012

### **Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de Châteauneuf-du-Faou et mise à jour des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**

#### **Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Faou en date du 12 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU de la commune,

**Vu** le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Châteauneuf-du-Faou en date du 10 avril 2024,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Faou en date du 24 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées,

**Vu** la décision en date du 08 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc PIROT en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Faou,

**Vu** le dossier de projet de schéma directeur d'assainissement (eaux usées) pour la commune de Châteauneuf-du-Faou,

**Vu** le dossier de projet de schéma directeur d'eaux pluviales pour la commune de Châteauneuf du Faou,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

-Le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Châteauneuf-du-Faou,

- Le schéma directeur d'assainissement (eaux usées),

-Le schéma directeur des eaux pluviales,

Pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 12 novembre 2024 à 9h00 et jusqu'au 13 décembre 2024 à 18h00.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Jean-Luc PIROT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3**

Les dossiers d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Châteauneuf-du-Faou (8 rue de la Mairie — 29520 Châteauneuf-du-Faou) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit 8h30-12h00 / 13h30-18h00 du lundi au vendredi, fermée le jeudi après-midi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête unique, le dossier sera consultable sur un site internet à l'adresse suivante : [https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu\\_cdf\\_ep/](https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu_cdf_ep/)

Le public pourra consigner des observations du 12 novembre 2024 à 9h00 et jusqu'au 13 décembre 2024 à 18h00 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie,
- Par courriel à l'adresse : [urbanisme.mairie@chateauneufdufaou.bzh](mailto:urbanisme.mairie@chateauneufdufaou.bzh) ,
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Châteauneuf-du-Faou — 8 rue de la Mairie 29520 Châteauneuf-du-Faou » avec la mention : « révision générale du PLU »,
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5765>,
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5765@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5765@registre-dematerialise.fr) ,
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5765> et donc visibles par tous.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête papier présent en mairie. Les observations et propositions du public transmises par mail seront consignées dans le registre dématérialisé.

#### ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Châteauneuf-du-Faou située 8 rue de la Mairie — 29520 Châteauneuf-du-Faou :

- Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 20 novembre 2024 de 13h30 à 18h00,
- Le jeudi 28 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 6 décembre 2024 de 13h30 à 18h00,
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 13h30 à 18h00.
- 

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception de registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou le dossier avec son rapport, ainsi que pour chacun des dossiers soumis à enquête ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Châteauneuf-du-Faou, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public et seront également consultables sur le site internet de la commune de Châteauneuf-du-Faou à l'adresse suivante : <https://www.chateauneufdufaou.bzh/>

Le commissaire-enquêteur adressera une copie de son rapport et des conclusions et avis au président du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 6

Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Châteauneuf-du-Faou, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Finistère.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, ainsi que sur les 12 autres sites suivants : à l'extérieur de la Mairie, place du Marché, Penn ar Pont, cimetière, salle Ar Sterenn, le 13, école St-Michel, école Paul Sérusier, park de l'Isle, route de Châteaulin, en face de la gendarmerie, aire de covoiturage de Kroaz Lesneven.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Châteauneuf-du-Faou (<https://www.chateauneufdufaou.bzh/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête publique, les projets de révision de Châteauneuf-du-Faou, de schéma directeur d'assainissement (eaux usées) et de schéma directeur eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Faou pour approbation.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la commune de Châteauneuf-du-Faou, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

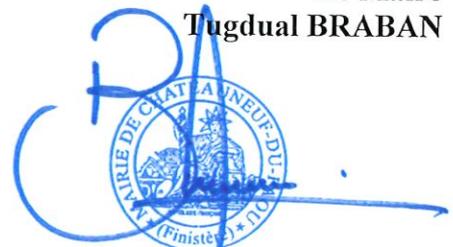
## ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Faou et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf-du-Faou, Le 24 octobre 2024

**Le Maire**

**Tugdual BRABAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*